

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Il ne peut être conçu avec des gamètes ne provenant pas au moins d'un des membres du couple. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la rédaction actuelle du projet de loi il serait permis de recourir à une PMA avec deux tiers donneurs.

L'enfant pourrait donc ne plus avoir aucun lien génétique avec ses parents.

Les difficultés liées à la conception par donneur sont maintenant connues et identifiées.

Il n'est pas raisonnable d'imposer à l'enfant ces questionnements et difficultés dans les deux branches de sa filiation.

En outre, une telle conception d'un enfant sans lien avec aucun des membres du couple prépare le terrain à la GPA.